

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE  
CANTON DE LILLERS**

**COMMUNE DE BURBURE**

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT  
DU TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

ARR2024/109

Le Maire de la Commune de Burbure,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n°2021/59 du 10 septembre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal titulaire,  
Vu l'arrêté n°ARR2021/080 du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le tableau d'avancements de grades au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HALGRAIN Maïté	Adjoint administratif	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARTICLE 2** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion du département du Pas-de-Calais.

Fait à Burbure, le 11 juin 2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
René HOCQ

